



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## caisses

Question écrite n° 6883

### Texte de la question

M. Guy Delcourt appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications des syndicats de mineurs. Par lettre du 07 août 2012, elle a rappelé tout l'intérêt que le Gouvernement portait à ce dossier, et l'ouverture d'une concertation dès la rentrée de septembre 2012. Ces propositions ayant rassuré les acteurs de la corporation minière, ces derniers ont exprimé dans l'attente de l'ouverture de cette phase de dialogue deux engagements majeurs qu'ils souhaiteraient voir inscrire dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2013 : la pérennisation des prestations spécifiques rattachées à ce régime spécial, et la sécurisation des acquis sociaux des personnels du régime de sécurité sociale dans les mines. Au regard des engagements pris par le Président de la République en faveur de la protection des acquis de ce régime, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à ce dossier.

### Texte de la réponse

Comme le Gouvernement s'y était engagé, il a confié à l'automne 2012 une mission de concertation à M. Jean Bessière, à la suite de laquelle le Premier ministre a annoncé l'abrogation de l'article 80 du décret du 30 août 2011 qui prévoyait le transfert au régime général, le 31 décembre 2013 au plus tard, de la gestion des activités assurantielles et d'offre de soins du régime minier. Cette abrogation est effective depuis le décret du 28 mars 2013. Pour autant, des évolutions restent nécessaires pour organiser l'avenir du régime minier, qui rencontre des difficultés importantes, notamment sur le plan financier et pour la gestion de ses structures de soins. L'offre de soins minière doit notamment évoluer selon une approche territoriale, en adéquation avec les attentes et les besoins des populations des régions concernées. Le devenir de la gestion de l'assurance maladie du régime doit également être imaginé dans un contexte de décroissance rapide de la démographie du régime minier. C'est pourquoi, pour accompagner ces évolutions, la ministre des affaires sociales et de la santé a mis en place une instance de coordination stratégique associant l'ensemble des acteurs de la corporation minière, dont deux parlementaires. Elle a confié à M. Philippe Ritter la mission de piloter cette instance. Celle-ci se réunit régulièrement depuis son installation, le 26 avril 2013, pour préparer les évolutions du régime qui trouveront leur concrétisation dans la prochaine convention d'objectifs et de gestion de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM). Le droit des mineurs aux prestations spécifiques de leur régime n'est en aucune manière remis en cause.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Delcourt](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6883

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 octobre 2012](#), page 5608

**Réponse publiée au JO le :** [29 octobre 2013](#), page 11238